



# COMMUNE DE SONNAY

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 :

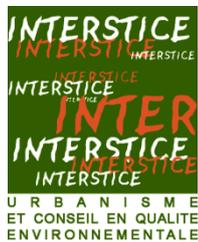
PIECES ADMINISTRATIVES



Mairie de SONNAY  
20 route de Bougé

38150 SONNAY

# EQUIPE



Mandataire du groupement :

**Urbanisme et conseil en  
qualité environnementale**

**INTERSTICE SARL**

Valérie BERNARD SERRATRICE • Urbaniste

30 AV Du Général Leclerc  
38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60  
06.83.15.92.91

interstice.urbanisme@wanadoo.fr

**Paysage**

**VIVACE EUROL**

Jeanne BOUET • Paysagiste dplg

28 chemin des Pilles  
07 100 ANNONAY

TEL : 04 75 69 71 70  
06 14 85 07 04

jeanne.bouet@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **SONNAY**

Séance du **29 mai 2008**

Nombre de conseillers

- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>12</b>
- votants	<b>12</b>
- absents	<b>2</b>
- exclus	

L'an deux mille huit, le 29 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GELAS Alain.

**Etaient présents : MM.**

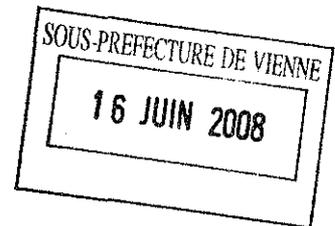
GELAS Alain - BLANC Robert - WIECZOREK Henri - MAGNIAT Joëlle - MIONNET Christophe - FINAND Frédéric - BRUNET Sébastien - SALVETAT Marie-Anne - GIRAUD Sandrine - BLONDON Yvon - DUMENIL Véronique - SASSOLAS Chrystel

Date de convocation :

**19 mai 2008**

Date d'affichage :

M. FINAND Frédéric a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).



OBJET

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi N° 200-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme.

Vu la Loi N° 2003.590 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme Habitat et notamment son article 27 modifiant le Code de l'Urbanisme.

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire indique que l'article L300-2. du Code l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toute les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

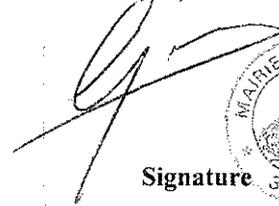
Monsieur le Maire expose:

- que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin d'obtenir auprès du Conseil Général une subvention pour l'installation d'un réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de VIENNE  
le                      et publication ou  
notification du

Le Maire,

  
Signature 

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme
- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée du projet d'élaboration selon les modalités suivantes: réunion publique, bulletin municipal et affichage.
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard avant l'examen du projet de PLU.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDAF de l'Isère soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.
- les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général ( et le cas échéant au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L122.4) ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121.4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement, ainsi que celles agréées par l'article L252-1 du Code Rural.

Conformément à l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- Au Sous Préfet
- Aux Président du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- Aux Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Aux Présidents des EPCI voisins compétents.
- Aux Maires des communes voisines ou leurs représentants

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département

Le Maire,



Signature

La Présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Maire,



# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SONNAY

Séance du 18 octobre 2012

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 18 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GELAS Alain.

Etaient présents : MM.

GELAS Alain - PRAS Marcel - BLANC Robert - WIECZOREK Henri - MAGNIAT Joëlle - MIONNET Christophe - GROLEAT Isabelle - FINAND Frédéric - BRUNET Sébastien - DUMENIL Véronique - SASSOLAS Chrystel

Date de convocation :

15 octobre 2012

Date d'affichage :

M.FINAND Frédéric a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Arrêt du projet de Plan  
Local d'Urbanisme et Bilan  
de concertation

N°4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'Article L.300-2 du Code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont fait l'objet l'élaboration du projet PLU et, qu'en application de l'Article L123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux Articles L123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal du 24 juin 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

- Vu la délibération du 29 mai 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU PAR LE  
COMMISSAIRE-  
ÉNOUETEUR

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

15 NOV. 2012

Arrivée n°

Le Maire,

Signature



- Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante:

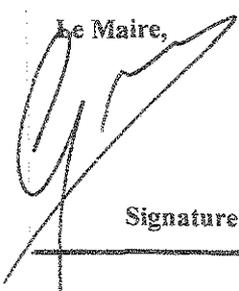
Moyens utilisés:

- \* Dossier de présentation du PLU (téléchargeable) paru dans la revue municipale "La Source" N°34 , 2ème trim 2009
- \* Réunion sur le thème de l'Agriculture avec les exploitants, les propriétaires agricoles, la chambre d'Agriculture, la DDAF service DDT le 2 juillet 2009
- \* Réunion sur le Thème "Patrimoine et Voies Douces" avec les anciens du village, les associations dont les marcheurs, les institutrices, la commission Fête, Sports et Loisirs, le 29 octobre 2009
- \* Réunion avec les personnes publiques associées le 11 mai 2011
- \* Débat sur le PADD en Conseil Municipal du 24 juin 2010
- \* Dossier PADD paru dans "La Source" N°38 , 2ème trimestre 2010
- \* Réunion Publique auprès de la population le 29 septembre 2011: présentation du projet de PLU, diagnostic, PADD, orientations d'aménagement de programmation et zonage.
- \* Modalité d'information de la réunion publique: parution dans la revue municipale "La Source" N° 42 , rubrique : le Mot du Maire ; avis à la population ( affichage dans les commerces du village, sur la porte de la Mairie; sur les panneaux communaux, et sur le site internet de la commune)
- \* Mise à disposition en mairie du dossier présenté lors de la réunion publique du 29 septembre 2011 (et téléchargeable sur le site de la commune)
- \* Mise à disposition en Mairie des tous les éléments au fur et à mesure de l'avancement des études (porter à la connaissance, documents de travail thématique)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

- \* 1 registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- \* 2 courriers ont été adressés à Monsieur le Maire.
- \* Monsieur le Maire a reçu sur rendez-vous des habitants souhaitant avoir des informations sur le déroulement du PLU.
- \* 1 réunion publique à été organisée le le 29 septembre 2010 à 18h 30 avec pour objet la présentation du projet de PLU: diagnostic, PADD, orientation d'aménagement et de programmation et zonage.

Le Maire,



Signature

Cette concertation a révélé les points suivants:

La réunion publique a été le moment où les échanges ont été les plus importants notamment le fait de rappeler le souhait du Conseil Municipal de SONNAY de rester un village rural, et de façon plus générale les choix de la commune en matière de développement de l'urbanisation.

En ce qui concerne les courriers et les rencontres avec Monsieur le Maire, les thèmes les plus abordés sont des demandes de classement de terrains en zone constructible.

En ce qui concerne ces demandes de classement en zone constructible pour l'habitat, la Commune a informé lors de la réunion publique, que les terrains à urbaniser doivent s'inscrire en cohérence avec le PADD, le SCOT des Rives du Rhône et la Loi sur le Grenelle de l'Environnement.

De plus le PLU doit être conforme à la législation actuelle qui préconise une utilisation économe des espaces et la préservation de la ressource en eau (problèmes des assisements non collectifs).

Les personnes ayant fait ces demandes sont invitées à venir s'exprimer pendant l'enquête publique, afin que leurs demandes soient examinées par le Commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme;
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés;
- aux Présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.
- Et au président de l'association des organismes d'habitation à loyer modéré.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie.



Le Maire,  
  
Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Isère

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SONNAY**

Séance du **18 janvier 2014**

Nombre de conseillers	
- en exercice	<b>13</b>
- présents	<b>10</b>
- votants	<b>10</b>
- absents	<b>3</b>
- exclus	<b>0</b>

L'an deux mille quatorze, le 18 janvier à 08 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GELAS Alain.

Etaient présents : MM

GELAS Alain - BLANC Robert - WIECZOREK Henri - MAGNIAT J oëlle - GROLEAT Isabelle - finand frédéric - BRUNET Sébastien - BLONDON Yvon - DUMENIL Véronique

Date de convocation :

**10 janvier 2014**

Date d'affichage :

M.GROLEAT Isabelle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

### DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### OBJET

APPROBATION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME

N°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10, L.123.13, R.123.14 et R.123.25 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 16 avril 2013 mettant à enquête publique le projet de P.L.U.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 mai 2012 au 12 juin 2012 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis de services d'état et des personnes publiques associées (tous favorables avec réserves et recommandations),

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions, soit un avis favorable avec des réserves et des recommandations (le rapport et ses conclusions sont tenus à disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant 1 an),

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête, justifient des adaptations du projet de P.L.U. arrêté le 18 octobre 2012.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du P.L.U..

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

03 FEV. 2014

Le Maire,



Signature

Les modifications apportées après enquête publique portent principalement sur :

la mise en cohérence des différentes pièces du PLU avec les conclusions du schéma directeur d'assainissement et plus particulièrement la question de l'assainissement dans des secteurs urbains non desservis par le futur réseau et où l'aptitude des sols est mauvaise.

- la durée du PLU qui a été fixée à 12 ans et non pas 10 ans comme dans le PLU arrêté le 18 octobre 2012.
- le rappel des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010).
- l'intégration dans le rapport de présentation d'indicateurs de suivi du PLU suite à la loi du 29 février 2012 permettant d'évaluer les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements.
- la création d'une zone Ue réservée aux équipements liés au cimetière et à son extension future, visant à améliorer la lisibilité du projet sur cet espace
- la préservation des espaces agro-naturels : l'espace naturel sensible (ENS) situé dans le secteur « La Péronne – La Fayta » est désormais classé en zone naturelle d'intérêt scientifique (Ns).

Les autres évolutions du projet de PLU concernent pour l'essentiel l'apport de précisions ou la rectification d'erreurs matérielles et ont pour objectif de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme futures.

Considérant que le projet de P.L.U., ainsi modifié, et tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'Article L.123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département
- dit que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Sonnay et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.



Le Maire,



Signature